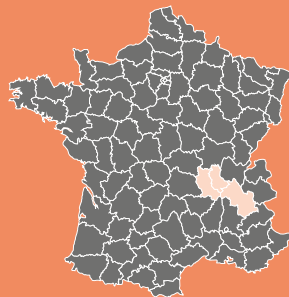


Dès le 10 juillet 2023

Vous êtes dans la Drôme,  
la Loire ou le Rhône ?

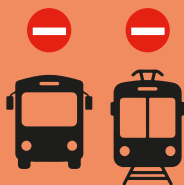


# ABANDON D'ARMES À FEU À L'ÉTAT

## Procédure simplifiée

- Entièrement gratuit
- Aucune démarche administrative
- Rendez-vous dans l'une des armureries partenaires identifiées sur le site de votre préfecture

**Ne prenez pas les transports  
en commun avec votre arme**



Plus d'informations sur  
[interieur.gouv.fr/armes](https://interieur.gouv.fr/armes)



Vous n'y connaissez rien aux armes ? Pour prévenir les accidents liés à la manipulation et au transport des armes et munitions, ne prenez jamais de risque !  
Appelez votre préfecture !

## COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Rendez-vous dans l'une des armureries partenaires suivantes :

- **Rhône** – Lyon Armurerie Distribution - 6, allée de la Puisatière, 69890 La Tour-de-Salvagny (sur RDV uniquement, renseignements au 06 60 28 84 13)
  - Armurerie Stefflo Passion Chasse - ZAC d'Épinay 69, allée des Caillotières, 69400 Gleizé (renseignements au 04 37 55 14 10)
- **Loire** – L'armurier Saint-Etienne - 11, rue Agricole Perdiguier, 42100 Saint-Etienne (sur RDV uniquement, renseignements au 04 77 57 37 82)
  - Chasse Pêche Forézienne - ZA Les Places D1082, 42110 Civens (renseignements au 04 77 26 14 86)
- **Drôme** – Armurerie Macaire - 7, avenue des Allobroges, 26100 Romans-sur-Isère (renseignement au 04 75 02 15 72)
  - Moulin sports - 20, avenue John Fitzgerald Kennedy, 26200 Montélimar (renseignements au 04 75 53 07 50)
  - Flo chasse et pêche - 2765 D104 26400 Grane (renseignements au 04 75 57 47 49)

Le lieu de la remise ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre chez n'importe lequel de ces 7 armuriers. **Avant votre déplacement, veillez à vérifier les modalités d'ouverture de l'armurerie.**

**N'oubliez pas votre justificatif d'identité**, il vous sera nécessairement demandé.



## QUEL AVANTAGE ?

Cette nouvelle procédure d'abandon d'armes à l'État est **entièrement gratuite et aucune démarche administrative** ne vous sera demandée : aucun formulaire administratif à renseigner, aucun document à transmettre par voie postale à l'administration compétente et la prise en compte de votre abandon sera enregistrée en temps réel dans le Système d'Informations sur les Armes (SIA) par l'armurier.

Pour vous, **c'est l'assurance d'une procédure simple, rapide et gratuite.** Vous repartirez avec une **attestation de dépôt** qui vous sera également transmise par courriel, si vous disposez d'une adresse électronique. Elle vous servira à justifier de votre démarche d'abandon, si nécessaire.

## QUELLES ARMES SONT CONCERNÉES ?

L'armurier est habilité à recevoir les armes à feu de tout type.

**Ne seront en revanche pas acceptés** les armes blanches, la cartoucherie, les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre et les artifices.

Pour ces éléments, particulièrement sensibles voire dangereux, vous êtes invité à contacter votre préfecture pour organiser les conditions d'un enlèvement, selon la nature du produit.

